

Art.4- Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Par.16- Frais de déplacement du personnel de l'organisme public et d'un cabinet ministériel
1er octobre au 31 décembre 2021

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel de l'organisme public	20 725,37 \$
TOTAL	20 725,37 \$